



LES ASSEMBLÉES DE LA PENTECÔTE DU CANADA
Niagara Falls Convention Centre, Niagara Falls, ON

56^e CONGRÈS GÉNÉRAL
14 - 15 mai 2024
PROCÈS-VERBAL

PREMIÈRE SÉANCE D'AFFAIRES
MARDI 14 MAI 2024

Le président, le révérend D. Wells, souhaite la bienvenue aux participants au 56^e Congrès général biennal. La première séance d'affaires est ouverte à 14 h 05.

Le président souligne que le congrès est régi par la *Constitution générale et Règlements* des Assemblées de la Pentecôte du Canada et que les procédures parlementaires seront régies par le *Robert's Rules of Order*. Il présente les parlementaires : le révérend P. Doroshuk (c), le révérend J. Shepherd, le révérend J. Reid et le révérend T. Poirier.

Le révérend C. Burton donne les instructions de vote tout au long de la séance d'affaires. Le président déclare le scrutin ouvert pour le premier point de procédure : Établissement de la section des votants. Les bulletins de vote sont déposés. Le scrutin pour le premier point de procédure est déclaré clos selon l'horloge de la diffusion en direct.

CG 24-01 **SECTION DES VOTANTS** : Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que la section des votants soit désignée par ceux qui ont reçu le premier bulletin de vote à l'adresse électronique unique qu'ils ont fournie.

ADOPTÉ

Le président souhaite la bienvenue à tous les titulaires d'accréditation, aux délégués laïques et aux invités qui se sont joints en personne ou en ligne. Des remerciements sont adressés aux anciens cadres exécutifs présents en personne : le révérend K. Parks, le révérend Wm. Morrow, le révérend L. Markham et le révérend R. Davis, ainsi qu'à ceux qui n'ont pas pu être présents en personne : le révérend D. Ball, le révérend R. Schmunk, le révérend S. Hunter et le révérend G. Upton.

Des remerciements sont exprimés au district de l'Ouest de l'Ontario. Le révérend J. Small, surintendant du district, apporte les salutations du district de l'Ouest de l'Ontario et ouvre par la prière.

Le président déclare le scrutin ouvert pour les quatre points de procédure suivants : approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle de 2023, reconnaissance des comités du congrès, approbation de l'ordre du jour et approbation du rapport des présences. Les bulletins de vote sont déposés. Le scrutin pour les quatre points de procédure est déclaré clos selon l'horloge de la diffusion en direct.

CG 24-02 **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE 2023** : Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 21 mars 2023 qui s'est déroulée en personne à Mississauga (Ontario) et en ligne, soit approuvé tel qu'il a été imprimé et distribué en ligne.

ADOPTÉ

CG 24-03 **COMITÉS DU CONGRÈS** : Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que les comités du Congrès soient approuvés tels que présentés à l'assemblée.

ADOPTÉ

CG 24-04 **ORDRE DU JOUR DU 56^e CONGRÈS GÉNÉRAL** : Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté à l'assemblée.

ADOPTÉ

CG 24-05 **RAPPORT DES PRÉSENCES** : Le président demande la lecture du rapport des présences. Le président du comité des présences, S. Thomson, lit le rapport des présences.

MEMBRES VOTANTS	
Ordonnés	568
Ministre licencié/reconnaissance ministérielle	52
Délégués laïques	15
Ouvriers internationaux	8
Directeurs de départements	6
TOTAL DES VOTANTS INSCRITS	649

Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que le rapport des présences soit accepté tel que lu.

ADOPTÉ

Le président souhaite la bienvenue à nos invités fraternels : B. Wilson, président mondial d'Empowered 21 (E21) et président de l'université Oral Robert; les révérends T. Snow et F. Roberts des Assemblées de la Pentecôte de Terre-Neuve et du Labrador. Le révérend T. Snow, Surintendant général, a présenté ses salutations.

Le révérend M. Cornelius souhaite la bienvenue à nos partenaires de Mission mondiale et aux ouvriers internationaux présents : l'évêque Joshua et Gladys Banda, PAOG, Zambie; l'évêque Munetsi Zowa, Zimbabwe; l'évêque Philip Adhikary et Samuel Adhikary, PAOB, Bangladesh; le pasteur Chad Holland, King of Kings Assembly, Jérusalem; le pasteur J. Rwotlonyo, Watoto Church Ministries, Ouganda; Oleksandr Damienko et Vadym Radchenko, Ukraine/Pologne; Richard Chimbetete, directeur de Village of Hope, Zimbabwe; Roman Purshaga et Sergei Zemskov, Assemblées de Dieu russes; Samuel Dhlohlo, directeur de Child Care Ministries, Celebration Church, Zimbabwe, M. et Mme Elio Riveron Matos et Yudy Ramirez Pupo, Assemblées de Dieu, Cuba.

Le révérend D. Wells quitte la présidence pour l'élection du Surintendant général et le rapport du Surintendant général. Le révérend C. Burton assume la présidence.

CG 24-06 BULLETINS DE NOMINATION POUR LE SURINTENDANT GÉNÉRAL (PRÉCONGRÈS) : Les bulletins de nomination précongrès suivants ont permis la ratification du révérend D. Wells au poste de Surintendant général.

Bulletins déposés	570
Bulletins nécessaires à l'élection	380
Votes reçus	399 (70 %)

CG 24-07 VOTE DE RATIFICATION POUR LE SURINTENDANT GÉNÉRAL : Le président donne les instructions de vote et conduit l'assemblée en prière. Les bulletins de vote sont déposés. Le scrutin est déclaré clos selon l'horloge de la diffusion en direct.

CG 24-08 RÉSULTATS DU VOTE DE RATIFICATION POUR LE SURINTENDANT GÉNÉRAL :

Bulletins déposés	498
Bulletins nécessaires à l'élection	332
Votes reçus	419 (84,1 %)

Le révérend D. Wells a été réélu comme Surintendant général. Le révérend Wm. Morrow a conduit l'assemblée en prière pour le révérend et Mme Wells.

CG 24-09 RAPPORT DU SURINTENDANT GÉNÉRAL : Le révérend D. Wells a remercié l'assemblée pour son vote de confiance et son soutien dans la prière, et pour le privilège qu'il a de continuer à servir avec elle et pour elle. Il a précisé que les panels présentés lors du Congrès général de 2024 sont stratégiques en ce qu'ils abordent la vision, l'orientation et les futures initiatives pour répondre à l'appel de Dieu pour chacun d'entre nous à être porteur de la bonne nouvelle.

Le pasteur P. Fraser, directeur du réseau Multiplier, a présenté les faits saillants du ministère, notamment les nouvelles initiatives lancées pour aider les églises dans leurs efforts de multiplication. Le pasteur A. Gabruch et les membres du Comité de vision stratégique ont rappelé leur objectif de fournir des ressources pour atteindre, former et développer le leadership des enfants, des adolescents et des jeunes adultes, qui sera présenté au Congrès général de 2024. Le révérend

B. Egert, directeur de Mission Canada, a souligné le travail en cours dans notre paysage culturel diversifié, en particulier dans les domaines de l'immigration, de la sécularisation et de la numérisation.

Il est PROPOSÉ et APPUYÉ de recevoir le rapport du Surintendant général.

ADOPTÉ

Le révérend C. Burton quitte la présidence. Le révérend D. Wells reprend la présidence.

CG 24-10 **MOTION POUR LA PROLONGATION DE LA SÉANCE D'AFFAIRES** : Il est PROPOSÉ et APPUYÉ de prolonger la séance d'affaires jusqu'à 16h50. ADOPTÉ

CG 24-11 **RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER GÉNÉRAL** : Le révérend C. Burton présente les faits saillants des divers volets du ministère des Services de la fraternité. Les revenus en 2023 ont totalisé 8,7 M\$; les dîmes de la Fraternité ont augmenté à 1,8 M\$. Au total, 37 nouvelles communautés de formation de disciples ont été créées depuis 2022, dont 11 églises autonomes, 10 implantations d'églises et 16 satellites ou campus d'assemblées existantes, ce qui porte le nombre total de nos communautés de formation de disciples à 1 221. Le rapport annuel de 2023 sur la vie de l'Église fait état de 15 790 saluts, 3 753 baptêmes de l'Esprit et 8 902 baptêmes d'eau.

Il est précisé que le Groupe des services financiers pentecôtistes (GSFP) est en train de procéder à une réduction stratégique de ses activités. Des remerciements sont adressés à L. Hummel, qui a quitté ses fonctions de directeur général du GSFP et poursuit son engagement en tant que directeur général du Fonds de retraite.

Des remerciements ont été adressés au révérend D. Kingston pour son leadership en tant que directeur général de l'intendance.

Il est PROPOSÉ et APPUYÉ de recevoir le rapport du Secrétaire-trésorier général.

ADOPTÉ

CG 24-12 **PREMIER SCRUTIN D'ÉLECTION POUR LES MEMBRES ACCRÉDITÉS AU CONSEIL EXÉCUTIF GÉNÉRAL** : Le président présente les noms proposés par les congrès de district respectifs.

Candidats :

Révérend L. Knight	District de la Colombie-Britannique et du Yukon
Révérend J. DiSabatino	District de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest
Révérend K. Sawatsky	District de la Saskatchewan
C. Biaya	District du Manitoba et du Nord-Ouest de l'Ontario
Révérend K. Shepherd	District de l'Ouest de l'Ontario
K. Hsieh	District de l'Est de l'Ontario et du Nunavut
K. Amédée	District du Québec
Révérend J. Molloy	District des Maritimes

Le président donne les instructions de vote. Les bulletins de vote sont déposés. Le scrutin est déclaré clos selon l'horloge de la diffusion en direct.

CG 24-13 **RÉSULTATS DU PREMIER SCRUTIN D'ÉLECTION POUR LES MEMBRES ACCRÉDITÉS AU CONSEIL EXÉCUTIF GÉNÉRAL** : Les résultats du premier scrutin d'élection des membres accrédités au Conseil exécutif général sont communiqués.

Bulletins déposés	435
Bulletins nécessaires à l'élection	218

Révérend K. Shepherd	297	(68.3%)	ÉLU
Révérend J. DiSabatino	282	(64.8%)	ÉLU
Révérend J. Molloy	144	(33.1%)	
K. Hsieh	144	(33.1%)	
Révérend L. Knight	114	(26.2%)	
K. Amédée	88	(20.2%)	
C. Biaya	78	(17.9%)	
Révérend K. Sawatsky	78	(17.9%)	

Le révérend K. Shepherd et le révérend J. DiSabatino sont déclarés élus.

La réunion est suspendue à 16 h 48. Il y a eu un moment de prière au sujet des feux qui font rage dans le nord de l'Alberta.

DEUXIÈME SÉANCE D'AFFAIRES MERCREDI 15 MAI 2024

La deuxième séance d'affaires est ouverte le mercredi 15 mai à 14h09.

CG 24-14 DEUXIÈME SCRUTIN D'ÉLECTION POUR LES MEMBRES ACCRÉDITÉS AU CONSEIL EXÉCUTIF GÉNÉRAL : Le président présente les noms éligibles au deuxième tour de scrutin.

Candidats :

Révérend J. Molloy	District des Maritimes
K. Hsieh	District de l'Est de l'Ontario et du Nunavut
Révérend L. Knight	District de la Colombie-Britannique et du Yukon
K. Amédée	District du Québec
C. Biaya	District du Manitoba et du Nord-Ouest de l'Ontario
Révérend K. Sawatsky	District de la Saskatchewan

Le président donne les instructions de vote. Les bulletins de vote sont déposés. Le scrutin est déclaré clos selon l'horloge de la diffusion en direct.

CG 24-15 RÉSULTATS DU DEUXIÈME SCRUTIN D'ÉLECTION POUR LES MEMBRES ACCRÉDITÉS AU CONSEIL EXÉCUTIF GÉNÉRAL : Les résultats du deuxième scrutin d'élection des membres accrédités au Conseil exécutif général sont communiqués.

Bulletins déposés	368
Bulletins nécessaires à l'élection	184

Révérend J. Molloy	125	(34.2%)	District des Maritimes
K. Hsieh	118	(32.3%)	District de l'Est de l'Ontario et du Nunavut
Révérend L. Knight	44	(12.1%)	District de la Colombie-Britannique et du Yukon
K. Amédée	36	(9.9%)	District du Québec
C. Biaya	14	(7.7%)	District du Manitoba et du Nord-Ouest de l'Ontario
Révérend K. Sawatsky	8	(3.8%)	District de la Saskatchewan

Aucun candidat n'est déclaré élu.

CG 24-16 TROISIÈME SCRUTIN D'ÉLECTION POUR LES MEMBRES ACCRÉDITÉS AU CONSEIL EXÉCUTIF GÉNÉRAL : Le président présente les noms éligibles au troisième tour de scrutin.

Candidats :

Révérend J. Molloy	District des Maritimes
K. Hsieh	District de l'Est de l'Ontario et du Nunavut
Révérend L. Knight	District de la Colombie-Britannique et du Yukon
K. Amédée	District du Québec
C. Biaya	District du Manitoba et du Nord-Ouest de l'Ontario

Le président donne les instructions de vote. Les bulletins de vote sont déposés. Le scrutin est déclaré clos selon l'horloge de la diffusion en direct.

CG 24-17 RÉSULTATS DU TROISIÈME SCRUTIN D'ÉLECTION POUR LES MEMBRES ACCRÉDITÉS AU CONSEIL EXÉCUTIF GÉNÉRAL : Les résultats du troisième scrutin d'élection des membres accrédités au Conseil exécutif général sont communiqués.

Bulletins déposés 338
Bulletins nécessaires à l'élection 169

K. Hsieh	122	(36.3%)
Révérénd J. Molloy	112	(33.3%)
Révérénd L. Knight	49	(14.6%)
K. Amédée	29	(8.6%)
C. Biaya	24	(7.1%)

Aucun candidat n'est déclaré élu.

CG 24-18

QUATRIÈME SCRUTIN D'ÉLECTION POUR LES MEMBRES ACCRÉDITÉS AU CONSEIL EXÉCUTIF GÉNÉRAL : Le président présente les noms éligibles au quatrième tour de scrutin.

Candidats :

K. Hsieh	District de l'Est de l'Ontario et du Nunavut
Révérénd J. Molloy	District des Maritimes
Révérénd L. Knight	District de la Colombie-Britannique et du Yukon
K. Amédée	District du Québec

Le président donne les instructions de vote. Les bulletins de vote sont déposés. Le scrutin est déclaré clos selon l'horloge de la diffusion en direct.

CG 24-19

RÉSULTATS DU QUATRIÈME SCRUTIN D'ÉLECTION POUR LES MEMBRES ACCRÉDITÉS AU CONSEIL EXÉCUTIF GÉNÉRAL : Les résultats du quatrième scrutin d'élection des membres accrédités au Conseil exécutif général sont communiqués.

Bulletins déposés 316
Bulletins nécessaires à l'élection 158

Candidats :

K. Hsieh	137	(43.8%)	District de l'Est de l'Ontario et du Nunavut
Révérénd J. Molloy	106	(33.9%)	District des Maritimes
Révérénd L. Knight	37	(11.8%)	District de la Colombie-Britannique et du Yukon
K. Amédée	33	(10.5%)	District du Québec

Aucun candidat n'est déclaré élu.

CG 24-20

CINQUIÈME SCRUTIN D'ÉLECTION POUR LES MEMBRES ACCRÉDITÉS AU CONSEIL EXÉCUTIF GÉNÉRAL : Le président présente les noms éligibles au cinquième tour de scrutin.

Candidats :

K. Hsieh	District de l'Est de l'Ontario et du Nunavut
Révérénd J. Molloy	District des Maritimes
Révérénd L. Knight	District de la Colombie-Britannique et du Yukon

Le président donne les instructions de vote. Les bulletins de vote sont déposés. Le scrutin est déclaré clos selon l'horloge de la diffusion en direct.

CG 24-21

RÉSULTATS DU CINQUIÈME SCRUTIN D'ÉLECTION POUR LES MEMBRES ACCRÉDITÉS AU CONSEIL EXÉCUTIF GÉNÉRAL : Les résultats du cinquième scrutin d'élection des membres accrédités au Conseil exécutif général sont communiqués.

Bulletins déposés 333
Bulletins nécessaires à l'élection 166

K. Hsieh	183	(55.5%)	ÉLUE
Révérénd J. Molloy	109	(33.0%)	
Révérénd L. Knight	38	(11.5%)	

K. Hsieh est déclaré élue.

Le révérend K. Shepherd, le révérend J. DiSabatino et K. Hsieh remercient l'assemblée pour le vote de confiance. Le président rend hommage au révérend G. Connors pour les services qu'il a rendus au Conseil exécutif général au cours de l'exercice biennal précédent.

CG 24-22 **PREMIER SCRUTIN D'ÉLECTION POUR LES MEMBRES LAÏCS AU CONSEIL EXÉCUTIF GÉNÉRAL** : Le président présente les noms proposés par les congrès de district respectifs.

Candidats :

C. Hornby Allen	District de la Colombie-Britannique et du Yukon
M. Kaup	District de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest
A. Celiz	District de la Saskatchewan
S. Bambridge	District du Manitoba et du Nord-Ouest de l'Ontario
B. Asante-Yirenkyi	District de l'Ouest de l'Ontario
S. Shew	District de l'Est de l'Ontario et du Nunavut
M. Doucet	District du Québec
D. Reid	District des Maritimes

Le président donne les instructions de vote. Les bulletins de vote sont déposés. Le scrutin est déclaré clos selon l'horloge de la diffusion en direct.

CG 24-23 **RÉSULTATS DU PREMIER SCRUTIN D'ÉLECTION POUR LES MEMBRES LAÏCS AU CONSEIL EXÉCUTIF GÉNÉRAL** : Les résultats du premier scrutin pour l'élection des membres laïcs au Conseil exécutif général sont communiqués.

Bulletins déposés 374
Bulletins nécessaires à l'élection 187

C. Hornby Allen	204	(54.5%)	ÉLUE
S. Shew	178	(47.6%)	
B. Asante-Yirenkyi	139	(36.6%)	
S. Bambridge	126	(33.7%)	
M. Doucet	121	(32.4%)	
M. Kaup	97	(25.9%)	
A. Celiz	87	(23.3%)	
D. Reid	72	(19.3%)	

C. Hornby Allen est déclaré élue.

CG 24-24 **DEUXIÈME SCRUTIN D'ÉLECTION POUR LES MEMBRES LAÏCS AU CONSEIL EXÉCUTIF GÉNÉRAL** : Le président présente les noms éligibles au deuxième tour de scrutin.

Candidats :

S. Shew	District de l'Est de l'Ontario et du Nunavut
B. Asante-Yirenkyi	District de l'Ouest de l'Ontario
S. Bambridge	District du Manitoba et du Nord-Ouest de l'Ontario
M. Doucet	District du Québec
M. Kaup	District de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest
A. Celiz	District de la Saskatchewan

Le président donne les instructions de vote. Les bulletins de vote sont déposés. Le scrutin est déclaré clos selon l'horloge de la diffusion en direct.

CG 24-25 **RÉSULTATS DU DEUXIÈME SCRUTIN D'ÉLECTION POUR LES MEMBRES LAÏCS AU CONSEIL EXÉCUTIF GÉNÉRAL** : Les résultats du deuxième scrutin pour l'élection des membres laïcs au Conseil exécutif général sont communiqués.

Bulletins déposés	284	
Bulletins nécessaires à l'élection	142	
S. Shew	139	(48.9%)
B. Asante-Yirenkyi	98	(34.5%)
S. Bambridge	97	(34.2%)
M. Kaup	78	(27.5%)
M. Doucet	69	(24.3%)
A. Celiz	60	(21.1%)

Aucun candidat n'est déclaré élu.

CG 24-26 **TROISIÈME SCRUTIN D'ÉLECTION POUR LES MEMBRES LAÏCS AU CONSEIL EXÉCUTIF GÉNÉRAL** : Le président présente les noms éligibles au troisième tour de scrutin.

Candidats :

S. Shew	District de l'Est de l'Ontario et du Nunavut
B. Asante-Yirenkyi	District de l'Ouest de l'Ontario
S. Bambridge	District du Manitoba et du Nord-Ouest de l'Ontario
M. Kaup	District de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest
M. Doucet	District du Québec

Le président donne les instructions de vote. Les bulletins de vote sont déposés. Le scrutin est déclaré clos selon l'horloge de la diffusion en direct.

CG 24-27 **RÉSULTATS DU TROISIÈME SCRUTIN D'ÉLECTION POUR LES MEMBRES LAÏCS AU CONSEIL EXÉCUTIF GÉNÉRAL** : Les résultats du troisième scrutin pour l'élection des membres laïcs au Conseil exécutif général sont communiqués.

Bulletins déposés	331	
Bulletins nécessaires à l'élection	165	
S. Shew	196	(59.2%) ÉLU
B. Asante-Yirenkyi	147	(44.4%)
S. Bambridge	134	(40.5%)
M. Kaup	71	(21.5%)
M. Doucet	71	(21.5%)

S. Shew est déclaré élu.

CG 24-28 **QUATRIÈME SCRUTIN D'ÉLECTION POUR LES MEMBRES LAÏCS AU CONSEIL EXÉCUTIF GÉNÉRAL** : Le président présente les noms éligibles au quatrième tour de scrutin.

Candidats :

B. Asante-Yirenkyi	District de l'Ouest de l'Ontario
S. Bambridge	District du Manitoba et du Nord-Ouest de l'Ontario
M. Kaup	District de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest
M. Doucet	District du Québec

Le président donne les instructions de vote. Les bulletins de vote sont déposés. Le scrutin est déclaré clos selon l'horloge de la diffusion en direct.

CG 24-29 **RÉSULTATS DU QUATRIÈME SCRUTIN D'ÉLECTION POUR LES MEMBRES LAÏCS AU CONSEIL EXÉCUTIF GÉNÉRAL** : Les résultats du quatrième scrutin pour l'élection des membres laïcs au Conseil exécutif général sont communiqués.

Bulletins déposés	340
Bulletins nécessaires à l'élection	170

B. Asante-Yirenkyi	146	(43.3%)
S. Bambridge	92	(27.3%)
M. Kaup	54	(16.0%)
M. Doucet	45	(13.4%)

Aucun candidat n'est déclaré élu.

CG 24-30

CINQUIÈME SCRUTIN D'ÉLECTION POUR LES MEMBRES LAÏCS AU CONSEIL EXÉCUTIF GÉNÉRAL : Le président présente les noms éligibles au cinquième tour de scrutin.

Candidats :

B. Asante-Yirenkyi	District de l'Ouest de l'Ontario
S. Bambridge	District du Manitoba et du Nord-Ouest de l'Ontario
M. Kaup	District de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest

Le président donne les instructions de vote. Les bulletins de vote sont déposés. Le scrutin est déclaré clos selon l'horloge de la diffusion en direct.

CG 24-31

RÉSULTATS DU CINQUIÈME SCRUTIN D'ÉLECTION POUR LES MEMBRES LAÏCS AU CONSEIL EXÉCUTIF GÉNÉRAL : Les résultats du cinquième scrutin pour l'élection des membres laïcs au Conseil exécutif général sont communiqués.

Bulletins déposés	337
Bulletins nécessaires à l'élection	168

B. Asante-Yirenkyi	198	(58.9%)	ÉLU
S. Bambridge	92	(27.4%)	
M. Kaup	46	(13.7%)	

B. Asante-Yirenkyi est déclaré élu.

S. Shew remercie l'assemblée pour son vote de confiance. B. Asante-Yirenkyi et C. Hornby-Allen ne sont pas disponibles pour prendre la parole. Le président exprime sa gratitude à S. Bambridge pour les services qu'elle a rendus au Conseil exécutif général au cours de l'exercice précédent.

CG 24-32

RAPPORT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF DE MISSION MONDIALE : Le révérend M. Cornelius présente les faits saillants du travail de Mission mondiale, soulignant sa mission de faire des disciples en mettant l'accent sur les personnes les moins atteintes et les plus vulnérables. En 2023, 364 ouvriers et volontaires internationaux se sont engagés dans des missions dans 87 pays, dont 19 nouveaux ouvriers envoyés et 3 ouvriers redéployés. Les faits saillants financiers des quatre organismes de bienfaisance intégrés de Mission mondiale : APDC, NAR, ERDO et VOH sont présentés, notant un revenu total combiné de 44 M\$ en 2023.

Le Révérend J. Feller, directeur régional pour l'Afrique et le Moyen-Orient, fait le point sur le ministère auprès des personnes les moins atteintes en Afrique du Nord, où Dieu est à l'œuvre et où plusieurs églises de maison ont été implantées. Les pasteurs V. Radchenko et O. Damienko, pasteurs ukrainiens exerçant leur ministère en Pologne, ont indiqué que 19 églises ukrainiennes ont été implantées en Pologne au milieu de la crise humanitaire. Le pasteur C. Holland, PDG du ministère du King of Kings en Israël et pasteur principal du campus King of Kings à Jérusalem, rend compte du ministère exercé en Israël. Le Révérend G. Werner conduit l'assemblée en prière pour Israël, Gaza, l'Ukraine et la Russie, ainsi que les nombreuses victimes de la guerre.

Le révérend D. Adcock fait le point sur l'impact d'ERDO en 2023 dans les domaines de la réponse aux crises, du développement communautaire et du programme ChildCare Plus. S. Adhikary vient à la tribune pour faire part du travail accompli au Bangladesh. L'évêque J. Banda vient à la tribune pour présenter un rapport sur le ministère de Circle of Hope en Zambie. Le révérend N. Gibson, directeur de la mobilisation et du personnel de Mission mondiale, fait le point sur plusieurs de nos ouvriers internationaux, soulignant la nécessité d'atteindre les trois milliards de personnes dans le monde qui n'ont toujours pas accès à l'Évangile. Des vidéos sont projetées afin d'appeler les gens à utiliser leurs

compétences pour faire une différence sur le plan mondial et de les encourager à prier pour ceux qui n'ont pas accès à l'Évangile.

Il est PROPOSÉ et APPUYÉ de recevoir le rapport du Directeur exécutif de Mission mondiale.

ADOPTÉ

L'assemblée exprime sa reconnaissance à M. Cornelius pour son excellent leadership.

Le révérend J. Small commence à présenter les résolutions.

Le président déclare le scrutin ouvert pour les résolutions 1 à 5. Les bulletins de vote sont déposés. Le scrutin pour les résolutions 1 à 5 est déclaré clos selon l'horloge de la diffusion en direct.

CG 24-33 **RÉSOLUTION #1** CEL Article 7.1 Surintendant de district ou son représentant
Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que la modification suivante soit approuvée :

ATTENDU QU'un surintendant de district peut avoir besoin d'un représentant désigné pour l'aider dans les questions relatives à l'église locale;

ET ATTENDU QU'il y a une incohérence dans la terminologie actuellement utilisée dans la Constitution et règlements de l'église locale;

IL EST RÉSOLU QUE les mots « ou son représentant désigné » soient ajoutés en conjonction avec les références aux responsabilités du surintendant de district dans l'Article 7 de la Constitution et règlements de l'église locale comme suit :

ARTICLE 7 PASTEUR ET [LEADERSHIP]

7.1 PASTOR

7.1.1 Les nominations de pasteur sont soumises à la congrégation de l'église locale par le **[leadership]** après consultation du surintendant du district **ou de son représentant désigné.**

7.3 [LEADERSHIP] : Le **[leadership]** comprend le pasteur et pas moins de trois (3) dirigeants (s'il y en a plus, le nombre exact et la résolution d'autorisation doivent être dûment consignés dans les procès-verbaux d'une réunion d'affaires de la congrégation). Après la mise en ordre de l'église et la création du **[leadership]**, les membres dirigeants laïques du **[leadership]** doivent être élus en conformité de la résolution afférente de l'église. Le pasteur agit comme président du **[leadership]** de l'église. Lorsque le pastorat devient vacant, le surintendant du district ou son représentant **désigné** autorisé a le pouvoir d'exercer toutes les fonctions juridiques du pasteur en consultation avec le **[leadership]** de l'église. Le surintendant du district **ou son représentant désigné** doit fournir un suppléant dont le ministère est convenable jusqu'à ce qu'un nouveau pasteur ait été dûment établi.

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE toutes les références au surintendant du district soient révisées pour inclure la référence à « son représentant désigné » dans d'autres articles et règlements de la Constitution et règlements de l'église locale et de la Constitution générale et Règlements là où cela s'applique.

ADOPTÉ

CG 24-34 **RÉSOLUTION #2** CEL Règlement 2.1.5 Étendue des responsabilités
Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que la modification suivante soit approuvée :

ATTENDU QU'il est nécessaire de clarifier l'étendue des responsabilités du surintendant de district ou de son représentant désigné en cas d'absence prolongée du pasteur;

ET ATTENDU QUE le surintendant de district ou son représentant désigné aidera à organiser la suppléance de la prédication, en conjonction avec le comité, et présidera le conseil d'administration ou le conseil pastoral;

IL EST RÉSOLU que le règlement 2.1.5 de la Constitution et règlements de l'église locale soit modifié comme suit :

2.1.5 ABSENCE PROLONGÉE : Dans le cas où le pasteur est absent ou doit s'absenter pour une durée prolongée pour incapacité ou inéligibilité à assumer ses fonctions, le surintendant de district ou son représentant ~~désigné autorisé~~ pourra, en conjonction avec le comité, assister l'église afin que la prédication et la présidence du **[leadership]** ~~comité~~ soient assurées.

ADOPTÉ

CG 24-35 **RÉSOLUTION #3** CEL Article 8.2 Réunions d'affaires annuelles et rapports
Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que la modification suivante soit approuvée :

ATTENDU QUE les dates de fin d'exercice varient d'une église à l'autre;

ET ATTENDU QU'il est utile que les districts reçoivent une copie du rapport annuel et des états financiers de l'église locale chaque année;

IL EST RÉSOLU que l'article 8.2 de la Constitution et règlements de l'église locale soit modifié comme suit :

8.2 RÉUNION D'AFFAIRES ANNUELLE DE LA CONGRÉGATION : La réunion d'affaires annuelle de la congrégation aura lieu au mois de [janvier] de chaque année, **dans les trois mois suivant la fin de l'exercice,** à une date convenable, à moins que le **[leadership]** n'en décide autrement. **Les rapports annuels seront envoyés au bureau du district après la réunion d'affaires de la congrégation.**

ADOPTÉ

CG 24-36 **RÉSOLUTION #4** CEL Article 10 Départements
Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que la modification suivante soit approuvée :

ATTENDU QUE les assemblées locales peuvent offrir une grande variété de ministères;

ET ATTENDU QUE le mot « département » n'est plus un terme couramment utilisé pour désigner les différents ministères de l'église;

IL EST RÉSOLU que les références à des « départements » spécifiques dans l'article 10 de la Constitution et règlements de l'église locale soient modifiées par suppression et que les références aux « départements » soient remplacées par « ministères » comme suit :

ARTICLE 10 MINISTÈRES DÉPARTMENTS: ~~L'église peut avoir les départements suivants : Éducation chrétienne, Ministères des jeunes, Ministères des hommes, Ministères de la femme et Ministères auprès des enfants. Le [leadership] a le pouvoir d'instituer, de temps à autre, tout autre des ministères département jugés nécessaires dans cette église locale.~~

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU que toutes les autres références aux « départements » soient modifiées en conséquence.

ADOPTÉ

CG 24-37 **RÉSOLUTION #5** CGR Règlement 12.20 Activités des départements du district
Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que la modification suivante soit approuvée :

ATTENDU que les districts peuvent offrir une grande variété de ministères;

ET ATTENDU QUE le mot « département » n'est plus un terme couramment utilisé pour désigner les différents ministères du district;

IL EST RÉSOLU que les références à des « départements » spécifiques dans l'article 12.20 de la Constitution générale et Règlements soient modifiées par suppression et que les références aux « départements » soient remplacées par « ministères » comme suit :

IL EST RÉSOLU que le règlement 12.20 de la Constitution générale et Règlements soit modifié comme suit :

12.20 ACTIVITÉS MINISTÈRES DES DÉPARTEMENTS DU DISTRICT

Les districts ont le pouvoir d'instituer des ministères jugés nécessaires de temps à autre.

Le district peut élire ou nommer des directeurs de ministères du district qui travailleront en coopération avec le Bureau international et fourniront des services aux églises et aux ministères locaux.

12.20.1 ÉCOLE DU DIMANCHE

~~Le congrès du district ou le conseil exécutif du district élit ou nomme un directeur de l'Éducation chrétienne du district qui travaille en collaboration avec le département national du Bureau international qui a la responsabilité de l'éducation chrétienne à promouvoir les activités des écoles du dimanche dans l'ensemble du district.~~

12.20.2 MINISTÈRES DE LA JEUNESSE

~~Le congrès du district ou le conseil exécutif du district élit ou nomme un directeur des Ministères de la jeunesse du district parmi ses ministres ordonnés qui travaille en collaboration avec le département national qui a la responsabilité des ministères de la jeunesse.~~

12.20.3 MINISTÈRES DE LA FEMME

~~Le congrès du district ou le conseil exécutif du district élit ou nomme une directrice des Ministères de la femme du district en conformité de la politique pertinente du département de gestion des ministères approuvée par le Conseil exécutif général.~~

12.20.4 AUTRES DÉPARTEMENTS

~~Les activités de tout autre département pouvant être organisé ou établi doivent être sous la direction du congrès du district.~~

~~Les activités susmentionnées des départements du district doivent être menées au niveau de l'église locale sous la supervision générale du pasteur et doivent être organisées et fournies localement par des dirigeants compétents qui ont la responsabilité de maintenir les normes scripturaires de prédication et de discipline.~~

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU que toutes les autres références aux « départements » soient modifiées en conséquence.

ADOPTÉ

Le président déclare le scrutin ouvert pour les résolutions 6 à 10. Les bulletins de vote sont déposés. Le scrutin pour les résolutions 6 à 10 est déclaré clos selon l'horloge de la diffusion en direct.

CG 24-38 **RÉSOLUTION #6 CEL** Article 11 et règlement 8 Délais de traitement des modifications

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer la cohérence entre les constitutions des églises locales, les constitutions des districts et la Constitution générale et Règlements;

ET ATTENDU QUE les modifications des constitutions des églises locales doivent être examinées et approuvées par le district;

ET ATTENDU QUE davantage de temps est nécessaire pour servir correctement l'église locale à cet égard;

IL EST RÉSOLU que l'article 11 et le règlement 8 de la Constitution et règlements de l'église locale soient modifiés comme suit :

ARTICLE 11 MODIFICATIONS : La présente Constitution peut être modifiée à toute assemblée annuelle d'affaires de cette église locale ou à toute assemblée d'affaires extraordinaire dûment convoquée à cette fin spécifique, à condition qu'une copie de la modification proposée ait été présentée par écrit au [leadership] et au surintendant du district au moins ~~60~~ 30 jours avant la date de la réunion d'affaires de la congrégation et à condition qu'un avis de la modification proposée ait été donné lors des annonces de la tenue de ladite réunion d'affaires de la congrégation.

Toute modification proposée doit être approuvée par le district et ne doit pas être contraire aux règlements de l'Assemblée générale, à la Constitution générale et Règlements, à la Constitution et règlements du district ou à la Constitution et règlements de l'église locale des Assemblées de la Pentecôte du Canada, aux lois provinciales afférentes et, le cas échéant, à la Déclaration de fiducie.

Dès réception de l'approbation du district, la notification de cette(ces) modification(s) est faite dans les annonces de la réunion d'affaires de la congrégation conformément à l'article 8.4 de la Constitution de l'église locale. Une copie de la (des) modification(s) ou des modifications proposée(s) doit être accessible à tout membre votant, à partir de la date de l'annonce jusqu'à la date de la réunion d'affaires de la congrégation, sur demande au secrétaire du [leadership].

Pour être adoptée, une modification doit obtenir une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés à la réunion. ~~Cette modification ne doit pas être contraire aux règlements de l'Assemblée générale, à la Constitution générale et Règlements ou à la Constitution et règlements du district ou à la Constitution et règlements de l'église locale des Assemblées de la Pentecôte du Canada, aux lois provinciales afférentes et, le cas échéant, à la Déclaration de fiducie.~~

RÈGLEMENT 8 MODIFICATIONS : Les présents règlements peuvent être modifiés à toute réunion d'affaires annuelle de la congrégation de cette église locale ou à toute réunion d'affaires extraordinaire de la congrégation dûment convoquée à cette fin spécifique, à condition qu'une copie de la modification proposée ait été présentée par écrit au [leadership] et au surintendant du district au moins ~~60~~ 30 jours avant la date de la réunion d'affaires et à condition qu'un avis de ladite modification proposée ait été donné dans les annonces concernant ladite réunion d'affaires.

Toute modification proposée doit être approuvée par le district et ne doit pas être contraire aux règlements de l'Assemblée générale, à la Constitution générale et Règlements, à la Constitution et règlements du district ou à la Constitution et règlements de l'église locale des Assemblées de la Pentecôte du Canada, aux lois provinciales afférentes et, le cas échéant, à la Déclaration de fiducie.

Dès réception de l'approbation du district, la notification de cette(ces) modification(s) est faite dans les annonces de la réunion d'affaires de l'assemblée conformément à l'article 8.4 de la Constitution de l'église locale. Une copie de la (des) modification(s) ou des modifications proposée(s) doit être accessible à tout membre votant, à partir de la date de l'annonce jusqu'à la date de la réunion d'affaires de la congrégation, sur demande au secrétaire du [leadership].

Pour être adoptée, une modification doit recevoir une majorité des deux tiers (2/3) du vote. ~~Ces modifications ne doivent pas être contraires aux règlements du Congrès général, à la Constitution générale et Règlements, à la constitution du district et à la Constitution et règlements de l'église locale des Assemblées de la Pentecôte du Canada ou, le cas échéant, à la Déclaration de fiducie.~~

ADOPTÉ

CG 24-39

RÉSOLUTION #7 CEL Règlement 2.2.4 Fonctions – Autres cadres
Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que la modification suivante soit approuvée :

ATTENDU QUE les constitutions des départements ne sont pas couramment utilisées;

IL EST RÉSOLU que le règlement 2.2.4 Fonctions - Autres cadres soit supprimé de la Constitution et règlements de l'église locale :

~~**2.2.4 FONCTIONS – AUTRES CADRES** : Les mandats des cadres des départements doivent être décrits dans la constitution du département telle qu'adoptée par cette congrégation.~~

ADOPTÉ

CG 24-40

RÉSOLUTION #8 CEL Règlement 2.3.2.3 Frais de logement et de véhicule
Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que la modification suivante soit approuvée :

ATTENDU QUE le terme « allocation automobile » ne décrit pas de manière exhaustive la pratique du remboursement des dépenses;

ET ATTENDU QU'une clarification de la formulation est nécessaire en ce qui concerne les frais d'hébergement et de véhicule dans le cadre d'un programme de compensation pour le pasteur;

IL EST RÉSOLU que le règlement 2.3.2.3 de la Constitution et règlements de l'église locale soit modifié comme suit :

2.3.2.3 Le [leadership] a le devoir de veiller à ce que le pasteur reçoive une rémunération adéquate ainsi qu'un hébergement convenable, si un presbytère est fourni. On entend par hébergement convenable une habitation adéquate en bon état, y compris les services tels que le chauffage, l'eau, l'électricité et le téléphone ou une provision financière pour de tels services, ainsi qu'une allocation automobile et/ou un remboursement sur la base d'un taux kilométrique. Une révision des salaires doit être effectuée chaque année.

ADOPTÉ

CG 24-41

RÉSOLUTION #9 CEL Règlement 3.1.2 Date limite pour les nominations au conseil
Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que la modification suivante soit approuvée :

ATTENDU QU'un comité des mises en nomination peut avoir besoin de plus de temps dans le processus de détermination des candidats qualifiés et volontaires pour le conseil de l'église;

IL EST RÉSOLU que le règlement 3.1.2 de la Constitution et règlements de l'église locale soit modifié comme suit :

RÈGLEMENT 3 SÉLECTION du [LEADERSHIP] ET RÉUNIONS D'AFFAIRES PREMIÈRE OPTION – ÉLUS

3.1 MISES EN NOMINATIONS

- 3.1.2** Le comité des mises en nomination, après avoir été constitué, doit inviter les membres de la congrégation à soumettre des candidatures jusqu'à 14 jours avant la réunion annuelle ou, exceptionnellement, plus longtemps si approuvé par voie de résolution du [leadership] des membres et consigné dans le procès-verbal d'une ~~réunion d'affaires de la congrégation~~. Les mises en nomination doivent être faites par écrit, signées par le membre de l'église locale et soumises à l'insu de la personne mise en nomination.

Après discussion, le comité de révision de la Constitution prendra en considération, pour une future résolution, la suggestion de modifier la dernière phrase comme suit : « Les mises en nomination doivent être faites par écrit *ou par des moyens électroniques*, signées par le membre de l'église locale et soumises à l'insu de la personne mise en nomination. »

La motion initiale est ADOPTÉE

CG 24-42

RÉSOLUTION #10 CEL Règlement 7.1 Soutien aux missions

Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que la modification suivante soit approuvée :

ATTENDU QUE les églises ne reçoivent pas nécessairement une offrande missionnaire chaque mois, mais qu'elles peuvent recevoir des offrandes et remettre des fonds pour les programmes des missions à différents moments;

IL EST RÉSOLU que le Règlement 7.1 de la Constitution et règlements de l'église locale soit modifié comme suit :

RÈGLEMENT 7 RESPONSABILITÉS ET PRIVILÈGES DE L’AFFILIATION

- 7.1** Acceptant notre responsabilité en vertu de l'ordonnance de notre Seigneur Jésus-Christ relatée dans Matthieu 28 et Marc 16, cette église locale s'engage à appuyer le programme et la politique missionnaires des Assemblées de la Pentecôte du Canada et recevra régulièrement des offrandes et remettra des contributions à recueillir une offrande missionnaire mensuelle à cette fin.

ADOPTÉ

Le président déclare le scrutin ouvert pour les résolutions 11 à 15. Les bulletins de vote sont déposés. Le scrutin pour les résolutions 11 à 15 est déclaré clos selon l'horloge de la diffusion en direct.

CG 24-43

RÉSOLUTION #11 CEL Règlement 2.4.1.3 Politiques de prévention des abus

Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que la modification suivante soit approuvée :

ATTENDU QU'il existe de nombreuses ressources d'aide pour l'élaboration de politiques de prévention des abus;

IL EST RÉSOLU que le règlement 2.4.1.3 de la Constitution et règlements de l'église locale soit modifié comme suit :

- 2.4.1.3** Se réunit régulièrement pour l'instruction, la direction, la responsabilité mutuelle, l'évaluation, et l'assignation des tâches du ministère (c.-à-d. chefs de ~~départements~~ ministères, placeurs, ministère de la femme, techniciens de son, ministère des hommes, jeunesse, jeunes adultes, trésorier, enfants, entretien du bâtiment), et supervise la supervision de l'administration d'une politique de prévention des abus du ~~Plan de protection~~.

ADOPTÉ

CG 24-44

RÉSOLUTION #12 CGR Article 6.1 Le mariage et la famille

Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que la modification suivante soit approuvée :

ATTENDU QUE le Conseil exécutif général a demandé à un consultant indépendant de revoir la Constitution générale et Règlements afin de faire face à d'éventuels abus de pouvoir;

ET ATTENDU QU'il est nécessaire de sensibiliser davantage à l'importance d'un usage approprié de l'autorité au sein du foyer;

IL EST RÉSOLU que l'article 6.1 de la Constitution générale et Règlements soit modifié comme suit :

ARTICLE 6 POSITIONS ET PRATIQUES

6.1 LE MARIAGE ET LA FAMILLE

Le mariage est une disposition divine par laquelle un homme et une femme, à l'exclusion de tout autre, entrent dans une relation pour toute la vie¹ par un mariage reconnu par l'Église et sanctionné légalement par l'État.

¹ Gn 2:24; Mt 19:6

Le mariage institue une relation « d'une seule chair »² qui va au-delà de l'union physique et qui est plus qu'une simple relation temporaire d'ordre pratique destinée à procurer le plaisir ou qu'un contrat qui lie deux personnes dans un partenariat légal. Le mariage établit une unité affective et spirituelle qui permet aux deux partenaires de répondre aux besoins spirituels, physiques et sociaux de l'autre³. Il fournit le contexte biblique pour la procréation des enfants.

Le mariage doit être une relation exclusive qui doit demeurer pure⁴. Dans les desseins de Dieu, il doit être une relation permanente. Il doit apporter au monde le témoignage de la relation qui existe entre Christ et Son Église⁵.

Le mariage exige un engagement d'amour, de persévérance et de foi. À cause de sa sainteté et de sa permanence, le mariage devrait être traité sérieusement et ne devrait être contracté qu'après avoir obtenu conseil et prié Dieu de dicter la conduite. Les chrétiens ne devraient épouser que des croyants⁶. Une personne qui devient croyante après son mariage devrait maintenir sa relation avec son partenaire dans la paix et devrait apporter son témoignage de l'Évangile au foyer⁷.

La Bible perçoit la vie familiale comme une position de confiance et de responsabilité. Le foyer est la force stabilisatrice de la société, un milieu propice aux soins, à l'éducation et à la sécurité des enfants⁸, **par conséquent, les abus n'ont pas leur place dans un mariage ou dans un foyer.**

Le mariage ne peut être rompu que par « porneia » qui est interprétée comme l'infidélité conjugale⁹ sous forme d'adultère, d'homosexualité ou d'inceste. Bien que l'Écriture indique que les vœux du mariage et l'union « d'une seule chair » sont rompus par de telles actions et reconnaît donc la rupture de la relation conjugale, l'Écriture recommande aussi que la solution la plus souhaitable soit la réconciliation¹⁰.

ADOPTÉ

CG 24-45 **RÉSOLUTION #13** CGR Règlement 10.2 Qualités requises pour recevoir et conserver une accréditation

Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que la modification suivante soit approuvée :

ATTENDU QUE le Conseil exécutif général a demandé à un consultant indépendant de procéder à une révision de la Constitution générale et Règlements afin de faire face à d'éventuels abus de pouvoir;

ATTENDU QU'il est nécessaire de sensibiliser davantage à l'importance d'un usage approprié de l'autorité par les leaders;

ET ATTENDU QUE les titulaires d'accréditation sont censés utiliser l'autorité et le pouvoir conformément aux valeurs bibliques;

IL EST RÉSOLU que l'article 10.2 de la Constitution générale et Règlements soit modifié comme suit :

10.2 QUALITÉS REQUISES POUR RECEVOIR ET CONSERVER UNE ACCRÉDITATION

2 Mt 19:5; Ma 2:15

3 Gn 2:18; 1Co 7:2-5; Hé 13:4

4 Ep 5:3, 26-27

5 Ep 5:25, 31-32

6 2Co 6:1, 14-15

7 1Co 7:12-14, 16

8 Ep 6:4

9 Mt 5:32; 19:9

10 Ep 4:32

Le Conseil exécutif général nomme un Comité des normes d'accréditation (règlement 8.1.2) chargé d'établir les normes d'accréditation au sein des APDC, y compris, notamment mais non exclusivement, les normes d'études.

Tous les candidats à l'accréditation doivent avoir fait l'expérience personnelle du salut, doivent avoir reçu le baptême de l'Esprit avec le signe du parler en langues et doivent souscrire personnellement à l'*Énoncé des vérités essentielles et positions et pratiques* des Assemblées de la Pentecôte du Canada. Il peut être envisagé d'accorder une accréditation provisoire au ministère à un candidat qui recherche activement, mais n'a pas encore reçu, le baptême de l'Esprit avec le signe du parler en langues.

Les titulaires d'accréditation doivent observer des normes bibliques de sainteté, protégeant leur vie contre la conformité au monde dans leur apparence, l'ambition égoïste, les attitudes charnelles et les mauvaises relations et doivent toujours, en qualité de ministres de l'évangile de Jésus-Christ, chercher à se conformer aux vertus positives de l'amour, de la miséricorde et du pardon enseignées par le Seigneur.

Les titulaires d'accréditation sont censés servir les autres, en utilisant l'autorité et le pouvoir conformément aux valeurs bibliques et dans le but de faire avancer la mission de Dieu (1 Pierre 4:10; Ézéchiel 34; Jérémie 23).

Les titulaires d'accréditation doivent s'abstenir des « œuvres de la chair : impudicité, immoralité, dissolution, idolâtrie, magie, inimitié, querelles, jalousies, animosités, disputes, divisions, sectes, envies, ivrognerie, excès de table et choses semblables, (Galates 5:19-21) ». L'immoralité sexuelle sera interprétée comme signifiant le concubinage, les relations sexuelles prémaritales et extramaritales (1 Corinthiens 6:15-18; 7:1-2; 1 Thessaloniens 4:3-8; Hébreux 13:4) et toutes les formes d'activités homosexuelles et lesbiennes, ainsi que toutes les autres pratiques jugées inacceptables dans la conduite chrétienne qui appellent le jugement de Dieu (Romains 1:26-2:11).

Une motion a été reçue pour modifier le paragraphe 4 de l'article 10.2 de la résolution 13 comme suit :

Les titulaires d'accréditation sont censés servir les autres, en utilisant l'autorité et le pouvoir conformément aux valeurs bibliques et dans le but de faire avancer la mission de Dieu ~~plutôt que de diriger en abusant du pouvoir ou de l'autorité~~ (1 Pierre 4:10; Ézéchiel 34; Jérémie 23).

La motion de modifier la résolution est jugée irrecevable. Une motion a été reçue pour que la résolution soit soumise au comité pour un travail plus approfondi.

Il est PROPOSÉ et APPUYÉ de soumettre la résolution 13 au comité pour qu'il poursuive ses travaux.
ADOPTÉ

CG 24-46

RÉSOLUTION #14 CGR Règlement 10.6.1 Nature et buts de la discipline
Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que la modification suivante soit approuvée :

ATTENDU QUE le Conseil exécutif général a demandé à un consultant indépendant de procéder à une révision de la Constitution générale et Règlements afin de faire face à d'éventuels abus de pouvoir;

ATTENDU QU'il est nécessaire de sensibiliser davantage à l'importance d'un usage approprié de l'autorité;

ET ATTENDU QUE le but de la discipline est de rétablir le titulaire d'accréditation en tant que personne en règle dans l'église pour le bien de son âme;

IL EST RÉSOLU que le Règlement 10.6.1 de la Constitution générale et Règlements soit modifié comme suit :

10.6.1 NATURE ET BUTS DE LA DISCIPLINE

La discipline est un exercice d'autorité scripturaire qui guide la conduite et le style de vie. Les buts de la discipline sont que Dieu soit honoré, que la pureté et le bien-être du ministère soient maintenus, et que ceux qui font l'objet de la discipline parviennent au repentir et soient rétablis.

La discipline doit être exercée pour la réadaptation du ministre qui en fait l'objet, **en tant que personne**, tout en assurant l'entière protection et le plein épanouissement du bien-être spirituel de nos assemblées locales. Elle se doit d'être à la fois rédemptrice et correctrice, et doit être exercée comme sous une dispensation de justice et de miséricorde. Les mesures suivantes seront administrées avec douceur. Aux fins du présent règlement, le pronom « il » inclura aussi les femmes.

ADOPTÉ

CG 24-47

RÉSOLUTION #15 CGR Règlement 10.6.6 Enquête sur les allégations
Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que la modification suivante soit approuvée :

ATTENDU QUE le Conseil exécutif général a demandé à un consultant indépendant de procéder à une révision de la Constitution générale et Règlements afin de faire face à d'éventuels abus de pouvoir;

ET ATTENDU QUE les enquêteurs menant une enquête formelle doivent protéger le plaignant et les témoins, ainsi que les autres parties concernées par l'enquête;

IL EST RÉSOLU que l'article 10.6.6 de la Constitution générale et Règlements soit modifié comme suit :

10.6.6 ENQUÊTE SUR DES ALLÉGATIONS

Toute allégation doit être accompagnée d'une description de la (des) violation(s) par écrit et dûment signée par la personne prête à comparaître et à donner son témoignage lors d'une audience du district.

Une enquête sera menée concernant toutes violations présumées aux termes du règlement 10.6.2. Le Surintendant du district ou le Directeur exécutif de Mission mondiale, ou leur remplaçant, et un représentant nommé par le Surintendant du district ou le Directeur exécutif de Mission mondiale de la région doivent faire une enquête, en ayant à l'esprit que c'est leur responsabilité de sauvegarder **le plaignant, les témoins**, le ministre, l'église et la Fraternité.

ADOPTÉ

Le président déclare le scrutin ouvert pour les résolutions 16 à 19. Les bulletins de vote sont déposés. Le scrutin pour les résolutions 16 à 19 est déclaré clos selon l'horloge de la diffusion en direct.

CG 24-48

MOTION POUR PROLONGER LA SÉANCE D'AFFAIRES : Il est PROPOSÉ et APPUYÉ de prolonger la séance d'affaires jusqu'à 17 h 30. ADOPTÉ

CG 24-49

RÉSOLUTION #16 CGR Règlement 3.3.1.5.3 Nominations et biographies
Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que la modification suivante soit approuvée :

ATTENDU QUE le Comité des nominations est tenu de présenter au Congrès général jusqu'à trois candidats qualifiés en vue de l'élection;

ET ATTENDU QU'il est nécessaire de clarifier les choses, car le processus de vote peut donner lieu à des candidats supplémentaires pour lesquels les biographies ne sont pas disponibles;

IL EST RÉSOLU que l'article 3.3.1.5.3 de la Constitution générale et Règlements soit modifié comme suit :

3.3.1.5.3 Le Comité des nominations présentera jusqu'à trois (3) candidates qualifiés ~~noms~~ au Congrès général pour l'élection, ainsi qu'~~Le Congrès général se verra présenté une~~ biographie de ces ~~chaque candidats~~ qualifié ~~lors de sa réunion en Congrès avant l'élection.~~

ADOPTÉ

CG 24-50

RÉSOLUTION #17 CGR Règlement 3.6.1 Vacance – Cadre exécutif
Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que la modification suivante soit approuvée :

ATTENDU QU'un titulaire d'accréditation qualifié peut être nommé pour remplir un mandat non terminé d'un cadre exécutif;

ET ATTENDU QU'il peut être utile que le titulaire accrédité qualifié soit considéré pour l'élection;

IL EST RÉSOLU que le règlement 3.6.1 de la Constitution générale et Règlements soit modifié comme suit :

3.6.1 CADRE EXÉCUTIF

Advenant que tout poste de cadre exécutif devenait vacant par décès, démission ou destitution, le Conseil exécutif général doit, dans les 60 jours, nommer un titulaire d'accréditation ayant les qualités requises ~~qui ne sera pas candidat à l'élection de cadre exécutif~~ pour combler le poste vacant par intérim jusqu'au Congrès général suivant.

ADOPTÉ

CG 24-51

RÉSOLUTION #18 CGR Règlement 8.1.2 Comité national de révision des accréditations
Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que la modification suivante soit approuvée :

ATTENDU QUE la procédure d'interview des personnes divorcées et remariées ou mariées à une personne divorcée est une procédure préliminaire;

ET ATTENDU QUE la clarté de la procédure est nécessaire dans la sélection d'une personne qui peut être éligible pour une demande d'accréditation;

IL EST RÉSOLU que le règlement 8.1.2 de la Constitution générale et Règlements soit modifié comme suit :

8.1.2 COMITÉ NATIONAL DE RÉVISION DES ACCRÉDITATIONS

8.1.2.1 BUT

8.1.2.1.1 Ce comité ne dessert le comité des accréditations d'un district que dans les cas relatifs au divorce et au remariage.

8.1.2.1.2 Ce comité reçoit ~~les~~ une ~~demandes d'accréditation~~ des nouveaux candidats après qu'une évaluation ~~que l'approbation préliminaire~~ des qualifications pour l'accréditation ait été donnée par ~~le comité des accréditations d'un district.~~

8.1.2.1.3 Ce comité reçoit les demandes d'accréditation des candidats divorcés et remariés dont le conjoint est encore vivant et qui désirent transférer l'accréditation ministérielle qu'ils détiennent d'une autre organisation religieuse aux Assemblées de la Pentecôte du Canada.

8.1.2.1.4 Ce comité reçoit les demandes des titulaires d'accréditation des Assemblées de la Pentecôte du Canada qui désirent épouser une personne divorcée dont le conjoint est encore vivant ou qui sont divorcés d'un conjoint encore vivant et qui désirent conserver leur accréditation et être déclarés admissibles au remariage.

8.1.2.1.5 Ce comité peut mener ~~mène~~ des interviews personnelles avec chaque candidat, sauf dans les cas où la demande écrite révèle que le candidat est clairement inadmissible ou dans des circonstances exceptionnelles où le comité détermine

qu'une interview n'est pas possible ou n'est pas justifiée.

- 8.1.2.1.6** Quand un candidat a satisfait aux critères ~~été approuvé~~, le comité recommande au Conseil exécutif général d'autoriser le candidat à soumettre ~~Comité national des accréditations à émettre les lettres~~ une demande d'accréditation pertinentes, ~~sous réserve des autres exigences de transfert administrées par le conseil exécutif du district ou le Comité des opérations de Mission mondiale missionnaires et de la ratification de tous les candidats approuvés par l'assemblée délibérante du district compétent.~~ Si le candidat est un titulaire d'accréditation divorcé demandant la permission de se remarier, le Comité national de révision des accréditations fera les recommandations pertinentes au Conseil exécutif général aux fins de ratification.

ADOPTÉ

- CG 24-52 **RÉSOLUTION #19** CGR Règlement 8.1.4.2.1 Comité de révision de la Constitution
Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que la modification suivante soit approuvée :

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer l'inclusion d'un administrateur de district dans le comité de révision de la constitution;

ET ATTENDU QU'il est avantageux d'ajouter éventuellement des membres supplémentaires à ce comité;

IL EST RÉSOLU que le règlement 8.1.4.2.1 de la Constitution générale et Règlements soit modifié comme suit :

- 8.1.4.2.1** Le comité de révision de la constitution comprend le Surintendant général, le Secrétaire-trésorier général, un surintendant de district, un administrateur de district et jusqu'à deux autres membres nommés par le Conseil exécutif général.

ADOPTÉ

Le président déclare le scrutin ouvert pour les résolutions 20 à 24. Les bulletins de vote sont déposés. Le scrutin pour les résolutions 20 à 24 est déclaré clos selon l'horloge de la diffusion en direct.

- CG 24-53 **RÉSOLUTION #20** CGR Règlement 10.4.2.1 Transferts de Mission mondiale
Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que la modification suivante soit approuvée :

ATTENDU QUE les ouvriers internationaux peuvent être basés au Canada;

ET ATTENDU QU'il est nécessaire de clarifier le protocole de transfert des accréditations à un district pour ceux qui sont encore activement en poste et ceux qui terminent leur mandat;

IL EST RÉSOLU que le règlement 10.4.2.1 de la Constitution générale et Règlements soit modifié comme suit :

10.4.2 TRANSFERTS DANS UN DISTRICT DES ASSEMBLÉES DE LA PENTECÔTE DU CANADA

- 10.4.2.1** Lorsqu'un ouvrier international revient au Canada et qu'il est à la fin de son mandat avec Mission mondiale ~~avec l'intention d'y demeurer~~, il doit faire la demande de transfert au district de son lieu de résidence, et le département de Mission mondiale est autorisé à lui accorder le transfert en respectant l'accréditation détenue par l'ouvrier international.

ADOPTÉ

- CG 24-54 **RÉSOLUTION #21** CGR Règlement 10.6.3 Initiative du district
Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que la modification suivante soit approuvée :

ATTENDU QUE la section du règlement 10.6.3 relative à l'initiative du district décrit un processus permettant aux districts et à Mission mondiale de prendre l'initiative en matière disciplinaire;

ET ATTENDU QUE le dernier paragraphe du règlement 10.6.3.8 traite des allégations signées qui peuvent s'être produites avant que la personne ne soit titulaire d'une accréditation;

ET ATTENDU QUE la référence au fait d'être « défendeur » n'est pas cohérente avec le contexte du paragraphe qui traite des allégations signées;

ET ATTENDU QUE le repositionnement du dernier paragraphe du règlement 10.6.3.8 dans le corps du règlement 10.6.3 identifie le principe en question plus tôt dans la chronologie de la procédure;

IL EST RÉSOLU QUE le dernier paragraphe du règlement 10.6.3.8 soit repositionné dans le corps du règlement 10.6.3 et que le texte soit modifié comme suit :

10.6.3 INITIATIVE DU DISTRICT ET DE MISSION MONDIALE

Les titulaires accrédités sont responsables de leurs actions devant le conseil exécutif du district qui leur accorde leur accréditation ou du Comité des opérations de Mission mondiale en ce qui concerne les ouvriers internationaux.

Il arrive parfois qu'il soit nécessaire de prendre certaines dispositions à l'égard de titulaires accrédités qui semblent avoir atteint un point où, de l'avis du conseil exécutif de district ou du Comité des opérations de Mission mondiale, il n'est plus possible de les appuyer. Les comités qui détiennent l'autorité d'ordonner des ministres et de les recommander pour l'accréditation, ont également le droit d'appliquer des procédures disciplinaires en vertu des causes citées au règlement 10.6.2.

Les titulaires accrédités qui ont le statut d'ouvriers internationaux sont assujettis aux mêmes examens et décisions du Comité des opérations de Mission mondiale. L'Adjoint au Directeur exécutif de Mission mondiale remplira le rôle du Surintendant de district en ce qui concerne les ouvriers internationaux.

Si des allégations sont portées contre un Surintendant de district en conformité du règlement 10.6.2, l'affaire doit être référée au Surintendant général qui supervisera les procédures disciplinaires telles que décrites dans la *Constitution générale et Règlements* des Assemblées de la Pentecôte du Canada.

Si des allégations sont portées contre un membre d'un conseil exécutif de district ou contre le Comité des directeurs régionaux de Mission mondiale qui, de l'avis du Surintendant du district ou du Directeur exécutif de Mission mondiale, placeraient le conseil exécutif de district ou le Comité des opérations de Mission mondiale en conflit d'intérêts si ces derniers devaient les traiter ou qui seraient traitées de façon plus appropriée par un organisme autre que le conseil exécutif de district ou le Comité des opérations de Mission mondiale, le Surintendant de district ou le Directeur exécutif de Mission mondiale réfèrera la question au Secrétaire-trésorier général qui supervisera les procédures disciplinaires telles que décrites dans la *Constitution générale et Règlements* des Assemblées de la Pentecôte du Canada.

Aucune accusation ne sera portée à la suite d'allégations lorsqu'une enquête détermine que les allégations découlent de l'exécution correcte des fonctions de personnes appliquant les procédures disciplinaires prévues au règlement 10 ou les mesures disciplinaires d'une église ou les procédures de résolution de conflit prévues au règlement 12, au règlement 14 ou dans la *Constitution de l'église locale*.

Dans les cas où la faute présumée aurait eu lieu avant que le défendeur la personne ne devienne titulaire d'une accréditation des Assemblées de la Pentecôte du Canada ou de toute autre organisation religieuse reconnue, le conseil exécutif du district ou le Comité des opérations de Mission mondiale renoncera à toute poursuite, à moins que des

procédures judiciaires ne soient intentées, auquel cas le règlement 10.6.2.2.2 s'applique.

Si la faute présumée du titulaire s'est produite dans son district d'appartenance (celui qui a délivré son accréditation actuelle), c'est le surintendant de ce district ou la personne qu'il aura nommée, ainsi qu'un autre titulaire d'accréditation, également nommé par le Surintendant de district, qui devront mener une enquête sur la faute présumée et prendre les mesures qui s'imposent.

Si la faute présumée a été commise alors que le titulaire était en poste avec le département de Mission mondiale, le Directeur exécutif de Mission mondiale, ou la personne nommée par le Directeur exécutif de Mission mondiale, ainsi qu'un autre titulaire accrédité nommé par le Directeur exécutif de Mission mondiale enquêteront sur la faute présumée et prendront les mesures qui s'imposent.

Le conseil exécutif du district ou le Comité des opérations de Mission mondiale constitue le comité d'audience. Si le comité concerné se trouve compromis de quelque façon ou semble manquer d'impartialité, ou qu'il manque de diversité de genre et/ou culturelle, il a le droit de nommer un comité d'audience formé de ministres ordonnés ayant au moins cinq ans d'expérience dans le district ou le département pour entendre les accusations portées contre un titulaire d'accréditation.

Si la faute présumée s'est produite dans un district autre que le district actuel du titulaire d'accréditation, c'est le surintendant du district dans lequel la faute présumée a été commise qui devra imposer des procédures disciplinaires telles que décrites au règlement 10, ou si les allégations concernent des faits qui se sont produits dans une région autre que celle du district duquel relève le titulaire, le Directeur exécutif de Mission mondiale imposera les mesures disciplinaires telles que décrites au règlement 10 selon les dispositions suivantes :

- 10.6.3.1** Les allégations officielles et toutes accusations subséquentes doivent être rapportées auprès du district actuel du titulaire d'accréditation ou du département de Mission mondiale.
- 10.6.3.2** Le surintendant du district actuel du titulaire d'accréditation a le droit, selon la nature des allégations, de restreindre les activités ministérielles du titulaire jusqu'à ce que les allégations aient été résolues. Dans le cas d'un titulaire servant avec Mission mondiale, le Directeur exécutif de Mission mondiale aura le droit de déterminer certaines restrictions des activités ministérielles jusqu'à ce que les allégations aient été résolues.
- 10.6.3.3** Le surintendant du district où la faute présumée a été commise agira d'office comme agent de l'église au nom du district actuel du titulaire d'accréditation.
- 10.6.3.4** Le surintendant du district actuel ou le Directeur exécutif de Mission mondiale de la région du titulaire d'accréditation a le droit de déléguer deux membres du conseil exécutif de son district ou du Comité des opérations de Mission mondiale si le cas exige une audience.
- 10.6.3.5** Si le verdict, à l'issue de l'audience, est « coupable des accusations », le district actuel du titulaire d'accréditation ou le Comité des opérations de Mission mondiale doit prendre les mesures appropriées quant à l'accréditation recommandée par le comité de l'audience.
- 10.6.3.6** Les dossiers de l'audience, y compris les procès-verbaux et les décisions du comité de l'audience, les accusations formelles et les lettres de confession, sont sous la garde du district actuel du titulaire d'accréditation ou de son département.

10.6.3.7 Si le comité de l'audience rend un verdict de culpabilité et juge qu'un programme de réadaptation serait indiqué, le district actuel ou le département de Mission mondiale dont dépend le titulaire d'accréditation a la responsabilité d'administrer le programme de réadaptation.

10.6.3.8 Le district actuel ou le Comité des opérations de Mission mondiale a la responsabilité d'évaluer la pertinence du rétablissement de l'accréditation.

~~Dans les cas où la faute présumée aurait eu lieu avant que le défendeur ne devienne titulaire d'une accréditation des Assemblées de la Pentecôte du Canada ou de toute autre organisation religieuse reconnue, le conseil exécutif du district ou le Comité des opérations de Mission mondiale renoncerait à toute poursuite, à moins que des procédures judiciaires ne soient intentées, auquel cas le règlement 10.6.2.2.2 s'applique.~~

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU que des numérotations soient attribuées pour assurer la clarté du règlement 10.6.3 de la Constitution générale et Règlements, comme il convient.

ADOPTÉ

CG 24-55

RÉSOLUTION #22 CGR Règlement 10.6.7 Procédures judiciaires

Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que la modification suivante soit approuvée :

ATTENDU QUE la référence au Code criminel du Canada n'englobe pas toute la gamme potentielle des infractions criminelles;

ET ATTENDU QUE les accusations légales peuvent provenir de l'extérieur du Canada;

IL EST RÉSOLU que les règlements 10.6.7 et 10.7.4 de la Constitution générale et Règlements soient modifiés par l'ajout de ce qui suit :

10.6.7 PROCÉDURES JUDICIAIRES

10.6.7.1 Lorsqu'un titulaire d'accréditation est formellement défendeur en vertu du *Code criminel* ou d'autres lois fédérales du Canada ou des lois pénales d'un autre pays ~~du département des casiers judiciaires du pays dans lequel il exerce :~~

10.6.7.1.1 Aucune mesure disciplinaire ne doit être prise tant que les accusations portées, y compris la procédure d'appel, n'ont été officiellement rejetées ou retenues par les tribunaux, sauf dans les cas où le conseil exécutif du district ou le Comité des opérations de Mission mondiale décide de porter des accusations en vertu du règlement 10.6.2 et où le titulaire d'accréditation signe une renonciation permettant au district ou à Mission mondiale d'entreprendre des procédures disciplinaires ecclésiastiques.

10.6.7.1.2 Au terme des procédures judiciaires, le surintendant du district ou le Directeur exécutif de Mission mondiale doit entreprendre des procédures d'enquête fondées sur les accusations découlant du règlement 10.6.2.

10.6.7.1.3 La poursuite des activités de ministère peut être restreinte durant les procédures judiciaires au gré du surintendant du district ou du Directeur exécutif de Mission mondiale.

10.6.7.1.4 Quand un ministère est restreint, le titulaire d'accréditation défendeur en vertu du *Code criminel* ou d'autres lois fédérales du Canada ou des lois pénales d'un autre pays ~~du département des casiers judiciaires du pays dans lequel il exerce~~ doit continuer de recevoir sa rémunération pour un maximum de trois mois.

10.6.7.2 Lorsqu'un titulaire d'accréditation fait l'objet d'une enquête de la part des autorités

judiciaires à l'égard de fautes présumées en vertu du *Code criminel* ou d'autres lois fédérales du Canada ou des lois pénales d'un autre pays du département des casiers judiciaires du pays dans lequel il exerce sans que des accusations formelles n'aient été déposées, le surintendant du district ou le Directeur exécutif de Mission mondiale doit entreprendre une enquête au sujet des allégations. Si, au cours de l'enquête du district, des accusations sont portées par les autorités judiciaires, les dispositions du règlement s'appliquent.

10.6.7.3 Quand les allégations présentées contre un titulaire d'accréditation pourraient constituer une violation du *Code criminel* ou d'autres lois fédérales du Canada ou des lois pénales d'un autre pays ou du département des casiers judiciaires du pays dans lequel il exerce :

10.6.7.3.4 Quand un ministère est restreint, le titulaire d'accréditation défendeur en vertu du *Code criminel* ou d'autres lois fédérales du Canada ou des lois pénales d'un autre pays ou du département des casiers judiciaires du pays dans lequel il exerce doit continuer de recevoir sa rémunération pour un maximum de trois mois.

10.7.4 L'accréditation ne pourra être rétablie dans le cas d'une personne jugée coupable d'infraction sexuelle impliquant une personne de moins de 18 ans tel que déterminé par le conseil exécutif du district ou par le Comité des opérations de Mission mondiale conformément au règlement 10.6.2, ou jugée coupable d'une infraction sexuelle par un tribunal tel que défini dans le *Code criminel* ou d'autres lois fédérales du Canada ou les lois pénales d'un autre pays par le département de la justice du pays où elle exerce.

ADOPTÉ

CG 24-56

RÉSOLUTION #23 CGR Règlement 10.7 Rétablissement de l'accréditation
Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que la modification suivante soit approuvée :

ATTENDU QUE la question du rétablissement de l'accréditation est liée à la nature de la discipline, qui est restauratrice;

ET ATTENDU QUE le processus disciplinaire est décrit dans le règlement 10.6;

IL EST RÉSOLU que le règlement 10.7 de la Constitution générale et Règlements soit renuméroté et que le texte soit ajusté comme suit :

40.7 10.6.18 RÉTABLISSEMENT DE L'ACCRÉDITATION

40.7.4 10.6.18.1 Les personnes dont les lettres d'accréditation ont été suspendues qui désirent le rétablissement de leur accréditation doivent présenter une demande par écrit au conseil exécutif de district ou au Comité des opérations de Mission mondiale. Si, de l'avis du conseil exécutif de district ou du Comité des opérations de Mission mondiale, le programme de réadaptation a été terminé de façon satisfaisante, le conseil exécutif de district ou le Comité des opérations de Mission mondiale doit recommander le rétablissement de l'accréditation à l'approbation du Comité des surintendants.

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU que les autres sections soient renumérotées en conséquence.

ADOPTÉ

CG 24-57

RÉSOLUTION #24 CGR Article 15.4.5 Membres hors cadre du Fonds de retraite
Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que la modification suivante soit approuvée :

ATTENDU QU'il est très avantageux que les membres du conseil d'administration du Fonds de retraite possèdent des compétences spécifiques;

ET ATTENDU QU'une planification efficace de la succession dans la composition du conseil d'administration du Fonds de retraite est d'une grande importance;

IL EST RÉSOLU que le règlement 15.4.5 de la Constitution générale et Règlements soit modifié comme suit :

15.4.5 Un minimum de trois membres et un maximum de cinq membres hors cadre, qui ne sont pas membres du Conseil exécutif général et qui ont les compétences nécessaires pour exercer une intendance prudente, nommés par le Conseil exécutif général pour représenter les régions d'une liste d'au moins un et au plus deux candidats mis en nomination par le conseil exécutif de chaque district. Au moins un de ces membres hors cadre sera qualifié en tant que fiduciaire indépendant selon les lois applicables.

ADOPTÉ

Le président déclare le scrutin ouvert pour la résolution 25. Les bulletins de vote sont déposés. Le scrutin pour la résolution 25 est déclaré clos selon l'horloge de la diffusion en direct.

CG 24-58 **RÉSOLUTION #25** CGR Article 8 Membres du Congrès général
Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que la modification suivante soit approuvée :

ATTENDU QU'il est souhaitable d'inclure et d'encourager une plus grande participation au Congrès général de la part des leaders accrédités au sein des Assemblées de la Pentecôte du Canada;

IL EST RÉSOLU que l'article 8 de la Constitution générale et Règlements soit modifié comme suit :

ARTICLE 8 MEMBRES

8.1 MEMBRES VOTANTS : L'électorat du Congrès général sera composé de :

8.1.1 Ministres titulaires d'une accréditation de ministre ordonné active et valide.

8.1.2 Ministres titulaires de toute autre catégorie d'accréditation active et valide
~~Ministres ordonnés et pasteurs principaux titulaires d'une accréditation de ministre licencié ou de reconnaissance ministérielle valide qui ont détenue servi pendant deux (2) années complètes et consécutives en qualité de pasteur principal immédiatement avant la convocation du Congrès général.~~

~~**8.1.2** Titulaires de licence ministérielle pour femmes valide.~~

~~**8.1.3** Ouvriers internationaux et de Mission Canada ordonnés en affectation et ouvriers internationaux et de Mission Canada titulaires d'une accréditation de ministre licencié ou de reconnaissance ministérielle affectés depuis deux (2) années complètes et consécutives.~~

8.1.4 8.1.3 Délégués laïcs dûment nommés de toute assemblée affiliée.

Chaque assemblée locale affiliée aux Assemblées de la Pentecôte du Canada peut nommer et envoyer un (1) délégué laïque à chaque Congrès général. Les églises comptant 200 membres ou plus sont autorisées à envoyer deux (2) délégués. Pour chaque tranche supplémentaire de 100 membres officiels actifs inscrits à la liste des membres de l'assemblée locale, l'église peut envoyer un (1) délégué supplémentaire. Ces délégués doivent être des membres remplis de l'Esprit, en règle de l'assemblée.

Les délégués laïques ne peuvent être des titulaires d'accréditation ou des conjoints de titulaires d'accréditation ayant droit de vote.

Les délégués laïques doivent présenter une lettre d'autorisation du secrétaire du comité de l'église au secrétaire du Congrès.

- ~~8.1.5~~ **8.1.4** Membres laïques du Conseil exécutif général et directeurs de départements et coordonnateurs de départements nationaux dûment nommés et dirigeants de départements et de ministères de district, nommés ou élus qui présentent au secrétaire du Congrès une lettre d'autorisation de leur conseil exécutif de district ou du Comité des cadres exécutifs.

Tous les membres votants doivent être inscrits pour toute réunion régulière ou extraordinaire du Congrès général.

8.2 MEMBRES NON VOTANTS : Les membres accrédités des Assemblées de la Pentecôte du Canada autres que ceux décrits comme membres votants à l'Article 8.1.

Une motion a été reçue pour modifier la résolution afin d'inclure l'accréditation de reconnaissance ministérielle comme exigence d'accréditation minimale pour le vote au congrès. La motion visant à modifier la résolution a été jugée irrecevable, car elle va à l'encontre de l'intention de la motion initiale.

Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que la résolution initiale soit approuvée telle que présentée.

En faveur : 182 (76,5 %)
Contre : 56 (23,5 %).

ADOPTÉ

Le président déclare le scrutin ouvert pour les cinq points suivants : Approbation des rapports des cadres, ratification des membres du Conseil exécutif général, approbation des rapports financiers, nomination d'un vérificateur et résolution de courtoisie. Les bulletins de vote sont déposés. Le scrutin pour les cinq points à l'ordre du jour est déclaré clos selon l'horloge de la diffusion en direct.

CG 24-59 **RATIFICATION DES SURINTENDANTS DE DISTRICT :** Conformément à l'article 10.2 de la Constitution générale et Règlements, il est PROPOSÉ et APPUYÉ de ratifier la nomination des surintendants de district à Conseil exécutif général. ADOPTÉ

CG 24-60 **RATIFICATION DES DIRECTEURS RÉGIONAUX :** Conformément à l'article 10.2 de la Constitution générale et Règlements, il a été PROPOSÉ et APPUYÉ de ratifier la nomination des directeurs régionaux au Conseil exécutif général. ADOPTÉ

CG 24-61 **NOMINATION DU VÉRIFICATEUR - EXERCICE 2024 :** Le révérend C. Burton présente la recommandation du Conseil exécutif général pour le vérificateur pour l'exercice 2024.

Il est PROPOSÉ et APPUYÉ de nommer *Robertson, Lott and Brohman (RLB) Chartered Accountants and Business Advisors* comme vérificateurs des Assemblées de la Pentecôte du Canada pour l'exercice 2024. ADOPTÉ

CG 24-62 **RÉSOLUTION #26** Résolution de courtoisie :
Il est PROPOSÉ et APPUYÉ que le Congrès général de 2024 des Assemblées de la Pentecôte du Canada exprime sa gratitude et son appréciation aux personnes suivantes :

1. Le surintendant du district de l'Ouest de l'Ontario, le révérend Jason Small, le responsable de la production, M. Rich Bodnar, les cadres du district, le conseil exécutif du district, le personnel, les bénévoles du congrès, ainsi que les pasteurs et les assemblées du district de l'Ouest de l'Ontario, pour les nombreux et divers détails de la tenue du congrès dans la ville de Niagara Falls et pour l'organisation d'un événement de bienvenue mémorable.
2. Notre Surintendant général, le révérend David Wells, pour son excellent leadership, notre Secrétaire-trésorier général, le révérend Craig Burton, et notre Directeur exécutif pour Mission mondiale, le révérend Murray Cornelius, pour leur service et leur ministère fidèles envers la Fraternité.
3. Le Conseil exécutif général et les divers comités et groupes de travail des APDC.
4. Mme Natalie Rogge (assistante du Surintendant général pour les événements et les initiatives stratégiques), Mme Stacey McKenzie (communications), Mme Colleen Stuckless (responsable du

bureau du Congrès, coordinatrice des exposants et des commanditaires), Mme Ruth Stagg (secrétaire de séance), Mme Sharon Thomson (inscription, vote et application WhoVa), M. Rob Narain (TI), et les autres membres du personnel du Bureau international qui ont rempli des fonctions officielles pour faciliter efficacement ce Congrès général.

5. Tous les comités du congrès pour leur contribution aux travaux du congrès.
6. Billy Wilson, notre conférencier invité en séance plénière, les autres conférenciers et panélistes, ainsi que les personnes qui ont animé et présenté des exposés lors des panels stratégiques.
7. Nous aimerions remercier Deeks Insurance, Bible Engagement Project, Robertson Hall Insurance, First Century Foundations, la Société biblique canadienne, Kerith Retreats – Focus on the Family Canada, Kechnie Health & Wealth Mgmt Inc, le ministère du Tourisme d'Israël, Wycliffe College à l'Université de Toronto, International Justice Mission Canada, Bureau en Gros, Shepherd Village Inc, Ekkuip Distribution, Tithe.ly, Watoto, le pôle d'achats des APDC alimenté par le RTPS, Global University, McMaster Divinity College, Impactus, Aboriginal Bible Academy, Reality Outreach Ministries, Redeemer University, Tyndale University, Heart to Heart Family Ministries, RLB, Anyone Pray alimenté par Crossroads, Bridges for Peace Canada, Emanant, et Our Daily Bread Ministries Canada, pour leur parrainage de notre 56^e Congrès général.
8. Merci à Mme Carla Small et aux membres de l'équipe de louange des églises du district de l'Ouest de l'Ontario de nous avoir conduits dans la louange et l'adoration de notre Seigneur.
9. À l'équipe du ministère des enfants pour les excellents services offerts à nos enfants.
10. À notre équipe hôte du congrès en ligne, le révérend Paul et Mme Corrie Fraser et M. Jeshurun Beadle, ainsi qu'au responsable en salle, le révérend Mike Love.
11. À notre équipe dévouée de traducteurs qui ont assuré la traduction pour nos participants francophones en ligne.
12. À SoundBox Productions pour son excellent montage et support technique, et tous ceux qui ont travaillé à la production et aux communications.
13. Aux hôtels de la région de Niagara Falls, à l'office du tourisme de Niagara Falls et au centre des congrès de Niagara Falls.
14. Et à notre Seigneur et Sauveur, Jésus-Christ, celui qui nous a appelés, en qui nous croyons, que nous aimons, adorons et servons.

ADOPTÉ

L'assemblée remercie le révérend J. Small pour la présentation des résolutions.

CG 24-63 **MOTION D'AJOURNEMENT** : Il est PROPOSÉ et APPUYÉ d'ajourner le 56^e Congrès général des Assemblées de la Pentecôte du Canada. ADOPTÉ

Le Congrès général des Assemblées de la Pentecôte du Canada s'est terminé à 17 h 40.

Le président déclare la séance levée.



David Wells
Surintendant général



Craig Burton
Secrétaire-trésorier général